



Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 25 et 27 septembre 2025 au Centre des congrès de Québec.

---

**RÉSOLUTION N° AEA 2025-09-27/11**

**Modalités administratives et contraintes dans le nouveau  
cadre du fonds régions ruralité**

---

**CONSIDÉRANT** la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité, qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux, laquelle reconnaît l'autonomie des municipalités – y compris les municipalités régionales de comté – à titre de gouvernement de proximité ;

**CONSIDÉRANT** que le programme Fonds régions et ruralité (FRR) s'est terminé le 31 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'annonce de la ministre des Affaires municipales de la reconduction des volets du Fonds régions et ruralité, mais de manière bonifiée, au printemps 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la réception du projet (ci-après désigné comme « Entente ») entre les municipalités régionales de comté et la ministre des Affaires municipales pour permettre à la Municipalité régionale de comté de pouvoir bénéficier des sommes qui sont réservées dans ledit programme ;

**CONSIDÉRANT** la réception du guide de programme élaboré par le gouvernement du Québec qui détermine les modalités administratives applicables à ce fonds ;

**CONSIDÉRANT QUE** tant l'entente que le guide du délégataire viennent modifier substantiellement les annonces faites et la flexibilité qui était présente dans l'ancien programme, ce qui aura comme conséquence de priver l'autonomie des institutions municipales, en plus de priver le milieu de montants importants pour développer son territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible d'adopter des résolutions d'orientation politique lors de l'Assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra en septembre prochain ;

**CONSIDÉRANT QUE** les informations provenant du ministère quant aux nouvelles modalités du FRR diffèrent constamment.

Sur proposition de **M. Patrick Massé**, préfet de la MRC de Montcalm, appuyée par le conseil d'administration, il est unanimement résolu, telle que modifiée :

**QUE** la FQM demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre de gestion et d'administration du volet 2 du Fonds régions et ruralité qui est inclus dans l'Entente et le guide du délégataire afin :



- que la municipalité régionale du comté ait toujours un 30 % de l'enveloppe totale en avance, et ce, jusqu'à concurrence du montant accordé ;
- que les frais de financement encourus afin d'avancer les sommes payées pour financer les projets du fonds soient admissibles comme dépenses (Annexe A de l'Entente) ;
- de permettre aux municipalités (locale et municipalités régionales de comté) et aux organismes municipaux d'être subventionnés à une hauteur de 100 % (art.25 de l'Entente) ;
- que les frais d'administration du Fonds, pour un maximum de 5 %, soient, comme dans le passé, sans obligation de reddition de compte (Annexe A de l'Entente) ;
- l'adoption d'un moratoire sur la mise en application des nouvelles modalités du FRR pour l'année 2025-2026 en l'absence d'informations claires et précises du ministère concernant l'application du FRR ;
- la révision des critères d'admissibilité du FRR afin de permettre le financement du fonctionnement récurrent d'un service lorsqu'il est inscrit au cadre de vitalité de la MRC ;
- La révision de liste des organismes admissibles au FRR afin que les MRC puissent appuyer les projets les plus porteurs en fonction de leurs réalités territoriales.

**Adoptée telle que modifiée à l'unanimité**

Copie conforme d'une résolution adoptée lors de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 25 et 27 septembre 2025.

Sylvain Lepage  
Directeur général

17 octobre 2025  
Date